

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-738
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2024 - Emprunts
Investissements 2024

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que Saint-Flour Communauté doit recourir à l'emprunt pour le financement de ses investissements pour l'exercice 2024 ;

Vu le budget primitif 2024 voté par délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2024 ;

Vu la consultation des établissements bancaires en date du 6 décembre 2024 ;

Vu la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre France ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comme suit :

Budget annexe Collecte des ordures ménagères/Déchetteries

Objet : Acquisition benne OM + divers matériels - Montant **maximum** de l'emprunt : 58 500 € - Durée : 7 ans - Echéance trimestrielle – remboursement du capital constant -Taux fixe : 2.95 % - Commission d'engagement : 0.10 %

Mobilisation possible des fonds pendant 4 mois ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2024

Budget annexe pôle sportif

Objet : Achat de matériel - Montant **maximum** de l'emprunt : 65 000 € - Durée : 7 ans - Echéance trimestrielle – remboursement du capital constant -Taux fixe : 2.95 % - Commission d'engagement : 0.10 %

Mobilisation possible des fonds pendant 4 mois ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2024

Budget annexe Ateliers de découpe

Objet : Acquisition matériels - Montant **maximum** de l'emprunt : 16 000 € - Durée : 6 ans - Echéance trimestrielle – remboursement du capital constant -Taux fixe : 2.9 % - Commission d'engagement : 0.10 %

Mobilisation possible des fonds pendant 4 mois ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2024

Budget annexe domaine nordique (133 000 €) et Budget annexe Pôle sportif (80 000 €)

Objet : Construction bâtiment technique à Saint-Urcize / réfection toiture centre aqualudique - Montant **maximum** de l'emprunt : 213 000 € - Durée : 15 ans - Echéance trimestrielle – amortissement constant - Taux fixe : 3.30 % - Commission d'engagement : 0.10 %

Mobilisation possible des fonds pendant 4 mois ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2022

Budget annexe Ateliers de commerce

Objet Travaux de rénovation énergétique - Montant **maximum** de l'emprunt : 40 000 € - Durée : 15 ans - Echéance trimestrielle constante — Taux fixe : 3.30 % - Commission d'engagement : 0.10 %

Mobilisation possible des fonds pendant 4 mois ajusté au besoin réel définitif de la collectivité pour l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
N° 2024-00024-DE-2024-156-AU
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits aux budget primitif 2024 des budgets annexes concernés ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 4 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Saint-Flour, le 19 décembre 2024

La Présidente

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 23 DEC. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le

23 DEC. 2024

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20241219-DEC2024-738a-AU
Date de télétransmission : 23/12/2024
Date de réception préfecture : 23/12/2024